

BULLETIN D'INSCRIPTION BROCANTE 2026  
FICHE D'IDENTITE, DE DOMICILE ET D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
(À retourner Mairie CONFLANS SUR SEINE)

NOM : ..... PRENOM : .....  
NE (E) LE : ..... A : .....  
ADRESSE COMPLETE : .....  
CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....  
TELEPHONE : .....

DECLARE S'INSCRIRE A LA FOIRE A LA BROCANTE DE CONFLANS-SUR-SEINE  
ENTANT QUE :

PARTICULIER ou COMMERCANT PATENTE ou ARTISAN  
*(rayer les mentions inutiles)*

PARTICULIER : N° carte identité : .....  
Délivrée le : ..... par : .....  
OU  
N° permis de conduite : .....  
Délivré le : ..... par : .....

Je déclare sur l'honneur ne participer qu'à une seule brocante (ou autre vide grenier) dans l'année et que les marchandises que j'envisage d'offrir à la vente ou à l'échange sont des objets usagés, non volés, non recelés et non achetés pour la revente à cette occasion.

COMMERCANT : inscrit au Registre du Commerce de : .....  
Sous le numéro : .....

ARTISAN : inscrit au Registre des métiers de : .....  
Sous le numéro : .....

POUR VENDRE *(indiquez en détail ce que vous vendez)*

LONGUEUR DE VOTRE ETALAGE .....ml à 2€ le mètre linéaire.

Date : ..... Signature obligatoire :

NOTE D'INFORMATION  
AUX PARTICULIERS

Vous avez obtenu ou vous sollicitez l'autorisation exceptionnelle de participer à une FOIRE A LA BROCANTE.

Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers.

Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

ATTENTION!

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L.324.9, L.324.10 et L.362.3 du Code du Travail qui prévoient une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité. De plus, l'article 441.7 du Code Pénal prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 €. d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information, les articles 321.1 et suivants du Code Pénal prévoient des peines d'emprisonnement de cinq ou dix ans et des amendes de 380 000 € à 760 000 € pour toute situation de recel caractérisée.

En signant votre demande d'inscription, vous reconnaissez être infomé(e) de ces dispositions.